



Commune de MONTIRAT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Conseil Municipal du lundi 8 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le huit février à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Montirat, se sont réunis en salle du Conseil, situé en territoire communal (conformément à l'article L2121-7 du CGCT), sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du CGCT.

Étaient présents : M. PELIX, M. CONSTANS, M. LACUVE, MME AISSAOUI, MME VASQUEZ, M. PINTO-RODRIGUES, M. COURTESSOLE (7 personnes).

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : Néant,
Étai(en)t absent(s) non excusé(s) : Néant,
Pouvoir(s) : Néant.

Monsieur le Maire, ayant constaté que le **quorum** était atteint, ouvre la séance.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Mme AISSAOUI Isabelle est nommé(e) Secrétaire de séance et M. PERIDONT David est nommé(e), **auxiliaire** du Secrétaire de séance.

Compte tenu du caractère épidémique de la situation actuelle et conformément à l'article L2121-18 du CGCT, Monsieur le Maire demande donc aux membres du Conseil Municipal présents, de se prononcer sur la tenue de ce Conseil Municipal, à **huis clos**, afin que cette réunion « **indispensable à la continuité de la vie de la nation** » se déroule dans les conditions de sécurité sanitaire préconisées.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité des membres présents**, **décide** de voter la tenue de la réunion d'installation, à **huis clos** et d'autoriser la présence du Secrétaire de Mairie, en son sein.

Ordre du jour :

- Participation financière à la protection sociale des agents (**Délibération**) ;
 - Mise en œuvre et révision du PCS (**Délibération**) ;
 - Point sur les travaux 2020 reportés ;
 - Point sur les travaux 2021 ;
 - Questions diverses.
-

I) Approbation du compte-rendu de la séance du 1^{er} décembre 2020

Monsieur le Maire fait lecture du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2020 et demande aux membres du Conseil Municipal de l'approuver. Le compte-rendu de la séance du 1^{er} décembre 2020 est approuvé à l'unanimité, par l'ensemble des membres du Conseil Municipal présents, apposant leur signature sur le procès-verbal.

II) Participation financière à la protection sociale des agents (Délibération) :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal présents, la chose suivante ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;

Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Considérant que l'action sociale dans la fonction publique en faveur des agents titulaires de la commune et de leurs familles, consiste à améliorer leurs conditions de vie sous forme de prestations et d'aides.

Considérant que dans le cadre de la procédure dite « de labellisation », la commune souhaite mettre en place une participation financière, pour la couverture de prévoyance et de santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents titulaires et/ou stagiaires, telle que :

- La Garantie Maintien de Salaire en cas d'arrêt de travail pour maladie et accident ;
- La Garantie Complémentaire Santé.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **DÉCIDE** ;

- **DE PARTICIPER** à compter du 01/03/2021, dans le cadre de la procédure dite « de labellisation », à la couverture de prévoyance et de santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents titulaires et/ou stagiaires, telle que décrite ci-dessus ;
- **DE VERSER** une participation mensuelle d'un montant de 100.00€ maximum par agent titulaire et/ou stagiaire, pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Complémentaire Santé labellisée et à une Garantie Prévoyance Maintien de Salaire labellisée. Cette participation sera calculée au prorata du temps de travail de l'agent au sein de la collectivité et n'excédera pas le montant de la cotisation due par l'agent.
- **D'INSCRIRE** au Budget Primitif 2021 les crédits y afférents.

III) Mise en œuvre et révision du PCS (Délibération) :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal présents, la chose suivante ;

Vu les dispositions de l'article n° 13 de la loi 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile et son décret d'application n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 ;

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 ;

- Le plan communal de sauvegarde est de la compétence de la commune, il définit sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien à la population, au regard des risques naturels et technologiques connus recensés dans le dossier Départemental des Risques Majeurs.

- Le plan communal de Sauvegarde, réalisé par la commune, doit être révisé à minima tous les cinq ans ; ce document mis en œuvre par le Maire est transmis au Préfet du département et aux organismes associés comme le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et le Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR).
- Depuis sa création, le SMMAR, aux côtés des services de l'Etat et en collaboration avec le Département de l'Aude, le Département de l'Hérault et des SDIS11 et 34, a porté l'animation et la maîtrise d'ouvrage de plus de 246 Plans Communaux de Sauvegarde. Fort de ces résultats et du retour d'expérience des crues d'octobre 2018, décembre 2019, janvier et mai 2020, le SMMAR a souhaité poursuivre et intensifier cette politique d'appui aux communes, pour l'élaboration et la révision des PCS.
- Le SMMAR a obtenu un accord financier de l'Europe et des Départements, afin d'accompagner à hauteur de 80%, les révisions des PCS sur le risque inondation ; la part d'autofinancement est à la charge de la commune.
- Le SMMAR dans le cadre de cette mission a contractualisé un accord cadre à bon de commande, avec le groupement PREDICT Services - BRL Ingénierie - Cyrès, afin d'apporter un service et un appui logistique, aux communes pour la réalisation ou réactualisation de leurs PCS.
- Conformément au marché passé entre le SMMAR et le groupement PREDICT Services - BRL Ingénierie - Cyrès, les missions et le montant des prestations pour la révision du PCS de la commune, seront conformes à la grille d'évaluation financière jointe à la présente délibération.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **DÉCIDE** ;

- **D'APPROUVER** la décision du SMMAR d'appuyer les communes pour la révision des Plans Communaux de Sauvegarde ;
- **D'ACCEPTER** d'engager la commune dans cette démarche de révision du PCS ;
- **D'APPROUVER** la participation financière de la commune au dispositif porté par le SMMAR : « ACCOMPAGNEMENT DES ÉLUS DU BASSIN VERSANT DE L'AUDE À LA GESTION DU RISQUE INONDATION : Mise en œuvre et révision des PCS à l'échelle du Bassin versant de l'Aude, de la Berre et du Rieu » ;
- **D'ACCEPTER** de verser au SMMAR la part d'autofinancement restante de la mission, selon la grille d'évaluation financière jointe à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le SMMAR à émettre un titre de recette à la commune correspondant à la part d'autofinancement restante, déduction faite des subventions ;

IV) Point sur les travaux 2020 reportés

Les travaux pour l'exercice 2020 n'ont pas été réalisés du fait de la situation épidémique actuelle et sont reportés. Ces travaux seront à priori démarrés en mars 2021.

- Agencement de l'aire du lavoir ;
- Chemin de l'Avène ;
- Chemin des Rougeats ;
- Dalle atelier municipal ;
- Rue de l'église.

V) Point sur les travaux 2021

Le courrier de notification de complétude du dossier s'agissant de la DETR 2021, vient d'être reçu en Mairie en date du **08/02/2021**, concernant les travaux de réfection de la toiture de l'église et du presbytère.

VI) Questions diverses :

- Intervention de M. LACUVE François, 2^{ème} Adjoint de la commune.

Agent communal :

Il rappelle aux membres du CM que M. DUJARDIN Christophe est en contrat actuellement jusqu'à fin février 2021 et que la commune pourra ne le prendre en contrat que jusqu'au 31 juillet 2021, au maximum.

M. LACUVE les informe également, que le CM devra prendre une décision concernant la possibilité de donner une suite favorable ou non, à une embauche pour rendre pérenne le poste d'agent technique au sein de la commune.

Stationnement :

M. LACUVE souhaiterait que la Municipalité puisse définir des aires de stationnement sur la place de la Mairie, afin de solutionner les conflits récurrents avec des administrés du village, qui se plaignent de cette problématique importante.

Talus Grand Rue / Chemin privé :

M. LACUVE indique que M. le Maire et lui, ont rencontré M. BAGO, propriétaire d'un chemin situé en contrebas de la Grand Rue, afin de discuter du talus qui se fragilise dangereusement. M. LACUVE propose que l'accès de la Grand Rue soit interdit aux véhicules de plus de 3.5t, afin de ne plus mettre de contrainte sur le talus en question, jusqu'à ce que la problématique soit résolue. Une rencontre est prévue avec le SIC de la Redorte afin de trouver une solution, qui pourrait satisfaire la commune et le propriétaire du chemin concerné.

Panneaux de signalisation :

Sur le chemin de la Madone, il serait judicieux de mettre un panneau d'interdiction de dépassement à 30KM/H afin de régler les problèmes d'incivilité par les professionnels qui viennent livrer sur la commune. Il pourrait aussi être réfléchi à la possibilité de mettre des ralentisseurs sur les points particuliers.

Point sur Noël :

L'opération ballotins de chocolat ainsi que les décorations de Noël, ont rencontré un franc succès. Cette opération sera certainement renouvelée l'an prochain.

Cour de la Mairie :

M. LACUVE indique au CM que la cour située derrière le bâtiment municipal, est en friche et non entretenue, alors que le locataire actuel s'est engagé par le bail qu'il a signé, à entretenir cette partie qu'il a lui-même demandé à son arrivée dans le logement au-dessus de la Mairie. M. le Maire va lui envoyer un courrier afin que le locataire nettoie cet espace.

Stock de secours confinement :

Il avait été constitué un stock de secours pour les administrés dans le cadre du 1^{er} confinement. Ce stock n'ayant pas été récupéré par les administrés et les dates de péremption approchant, M. LACUVE propose de faire un don à des œuvres caritatives afin de ne pas voir ces denrées périr et ainsi permettre à des personnes dans le besoin, d'en profiter.

Dispositif d'alarme :

Mme AISSAOUI propose de réfléchir à aider les personnes âgées dans le besoin, situées sur la commune, concernant la possibilité de s'équiper d'un système d'alerte en cas de chute, comme le font certaines communes.

M. le Maire lui informe qu'il va se renseigner de la possibilité de mise en œuvre de cette solution.

Défense incendie :

M. le Maire fait lecture d'un courrier reçu en Mairie s'agissant de la défense incendie afin d'alerter la Municipalité sur cette problématique rencontrée à plusieurs reprises, lors des différents incendies sur la commune.

Les cosignataires dudit courrier, demandent à la Mairie, au département, à la région et à Carcassonne Agglo, d'apporter une solution à ces lacunes en terme de défense incendie.

M. le Maire indique au CM que c'est un problème récurrent qui est difficile à solutionner et qui a déjà fait l'objet d'une réflexion de la part de l'ancienne municipalité. Il indique également qu'il va (re) prendre contact avec les personnes en charge de l'eau à Carcassonne Agglo.

L'ordre du jour du Conseil Municipal étant épuisé et n'ayant plus de questions diverses, Monsieur le Maire clôture la séance, qui est donc levée à **20h00**.

La prochaine réunion n'est pas encore déterminée.

Signatures :

Maire
M. PELIX Jean-Pierre

1^{er} Adjoint au Maire
M. CONSTANS Jean-Pierre

2^{ème} Adjoint au Maire
M. LACUVE François



Conseillère Municipale
Mme AISSAOUI Isabelle

Conseillère Municipale
Mme VASQUEZ Manon

Conseiller Municipal
M. PINTO-RODRIGUES Antonio

Conseiller Municipal
M. COURTESSOLE André